ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69936

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quant au souhait de la chambre syndicale des débitants de tabac des Ardennes de voir supprimée la prochaine déclaration des stocks de début d'année pour les débitants de tabac. En effet, il semble impossible de concilier la contrainte d'une fastidieuse déclaration avec l'énorme charge de travail que représente le passage à l'euro. Il lui demande sa position quant à ce sujet.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69936
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6866
Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546